



ARRÊTÉ N° 88/2026

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de stationner Rue des Lavandières Du 27 Mai au 09 Juin 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise LESSARD TP en date du 22 mai 2026 d'interdire la circulation et le stationnement rue de Lavandières pour La réalisation de 4 branchements en eau potable.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation de 4 branchements en eau potable., la circulation sera interdite sauf riverains, le stationnement au droit du chantier sera également interdit rue des Lavandières du 27 mai au 09 juin 2026.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Une déviation sera mise en place par la rue Bertrand Robidou, RD68 les Prés Beaux et Voie Communale n°20.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise LESSARD TP.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise LESSARD TP.

Fait à QUÉVERT, le 26/05/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ.



Publié le 28 mai 2026.